

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 35 (1921)

Heft: 1-2

Artikel: Commission des armoiries communales vaudoises

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744711>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commission des armoiries communales vaudoises.

Un grand nombre de communes vaudoises se préoccupent de remettre en honneur leurs anciennes armoiries ou, si elles n'en retrouvent pas, d'en composer de nouvelles. Ce mouvement est digne d'encouragement. Les armoiries rappellent généralement un souvenir historique intéressant la localité, constituent pour la commune son signe distinctif, à utiliser dans ses publications officielles, et servent en même temps excellentement de motifs décoratifs pour drapeaux de sociétés, vitraux d'église, etc.

Dans le choix de ces armoiries, la plupart des communes ont procédé méthodiquement, mais il est arrivé à plusieurs d'entre elles de consulter des personnes incompetentes, ou d'établir des armes nouvelles, alors qu'il en existait d'anciennes, ou encore de faire un choix regrettable au point de vue historique, artistique, ou héraldique. Or, le choix de ces armoiries communales doit être minutieusement étudié, par des personnes versées dans la question, à ces divers points de vue, afin que les armes adoptées aient une signification historique, qu'elles soient conformes aux règles établies en cette matière, qu'elles se prêtent aux différentes applications qu'on en peut attendre (sceaux, drapeaux, vitraux, sculptures, etc.), et qu'elles puissent enfin devenir promptement populaires.

Aussi l'Etat de Vaud n'a-t-il pas manqué de s'intéresser à cette question. Déjà en 1899, il chargeait M. le pasteur Ch. Ruchet, à Syens, de recueillir les empreintes de tous les sceaux communaux qu'il pouvait retrouver. M. Ruchet a publié deux recueils de ces sceaux et un supplément vient de paraître. Continuant ses efforts dans le même sens, le Département de l'Instruction publique vient de constituer une Commission des armoiries communales, composée de personnes compétentes, entourées de tous les documents possibles. Le Département invite de façon pressante les communes désireuses de rechercher leurs anciennes armes, ou, s'il ne s'en trouve pas, d'en adopter de nouvelles, de s'adresser exclusivement à cette commission (pour adresse: aux Archives de l'Etat) qui est chargée d'étudier les questions de cette nature posées par les Municipalités, de renseigner celles-ci, et de les guider éventuellement dans leur choix. Cette commission est en outre chargée d'établir un répertoire qui sera déposé aux Archives, dans lequel elle fera figurer les armoiries communales qui sont consacrées par un usage ancien, ou qui auront reçu son approbation.

La commission est formée de M. Maxime Reymond, archiviste cantonal intérimaire, président; Frédéric Dubois, rédacteur des Archives héraldiques suisses; Jacques Lamunière, directeur de l'Agence Publicitas, André Kohler, professeur, et Théodore Cornaz, héraldiste, tous membres de la Société suisse d'héraldique.

(*Gazette de Lausanne*, 20 mai 1921.)